

## JOURNAL

D E

## FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU DIMANCHE, 5 NOVEMBRE 1797.

*Suite de Paris, du 28 Octobre.*

*Lettre du général en chef Buonaparte au Directoire exécutif. — Du quartier-général de Passeriano le 27 Vendémiaire (18 Oct.)*

Citoyens Directeurs, le général Berthier et le citoyen Monge vous portent le traité de paix définitif qui vient d'être signé entre l'Empereur et nous.

Le général Berthier, dont les talens distingués égalent le courage et le patriotisme, est une des colonnes de la république, comme un des plus zélés défenseurs de la liberté. Il n'est pas une victoire de l'armée d'Italie, à laquelle il n'ait contribué. Je ne craindrai pas que l'amitié me rende partial, en retraçant ici les services que ce brave général a rendus à la patrie. Mais l'histoire prendra ce soin, et l'opinion de toute l'armée fondera le témoignage de l'histoire.

Le citoyen Monge, un des membres de la commission des sciences et des arts, est célèbre par ses connoissances et son patriotisme. Il a fait estimer les François par sa conduite en Italie; il a acquis une part distinguée dans mon amitié: les sciences qui nous ont révélé tant de secrets, détruit tant de préjugés, sont appelées à nous rendre de plus grands services encore. De nouvelles vérités, de nouvelles découvertes, nous révéleront des secrets plus essentiels encore au bonheur des hommes. Mais il faut que nous aimions les savans, et que nous protégeons les sciences.

Accueillez, je vous prie, avec une égale distinction, le général distingué et le savant physicien. Tous les deux illustrent la patrie, et rendent célèbre le nom François. Il m'est impossible de vous envoyer le traité de paix définitif par deux hommes plus distingués dans un genre différent. — Signé, Buonaparte.

*Proclamation du Directoire exécutif au peuple François, du 5 Brumaire (26 Octobre).*

Citoyens, la proclamation du 4<sup>e</sup> jour complémentaire an 5, avoit pour objet de mettre les armées Françaises en état de marcher pour le 15 Vendémiaire. Les défenseurs de la patrie ont entendu la voix du Directoire exécutif; de toutes parts ils ont rejoint leurs armées respectives, et le ministre de la guerre a rendu sur ce point les comptes les plus satisfaisans. A cette généreuse ardeur, à cet empressement pour maintenir la liberté, on a reconnu les François. Leur contenance belliqueuse a déjà renversé l'obstacle que le cabinet de St. James oppoisoit depuis si longtems à la conclusion de la paix avec l'Empereur. A l'aspect de votre attitude, l'Autriche est revenue à ses vrais intérêts; et le 26 Vendémiaire dernier, le traité suspendu depuis plus de six mois, a été arrêté à San-Fermo, près d'Udine, entre le général en chef Buonaparte, plénipotentiaire de la République Française, et quatre plénipotentiaires de l'Empereur, Roi de Bohême et de Hongrie. Vous apprendrez, avec plaisir, que plusieurs millions d'hommes sont rendus à la liberté, et que la nation Française est la bienfaitrice des peuples. Ce n'est pas tout encore. Pour régler la paix de l'Empire, un congrès va être assemblé. Citoyens, tout fait présager que vous recueillerez dans peu le fruit de tant de sacrifices; la paix du continent sera bientôt assise sur des bases inébranlables. Il ne vous reste plus qu'à punir de sa perfidie ce cabinet de Londres, qui avengle encore des cours au point d'en faire les esclaves de la tyrannie maritime, et trompe les Anglois eux-mêmes en leur extorquant les moyens de prolonger sur l'Océan les calamités de la guerre, l'effusion

du sang humain, la destruction du commerce et toutes les horreurs qu'il marchandé et qu'il paie, mais qui doivent bientôt retomber sur lui seul. C'est à Londres que l'on fabrique les malheurs de l'Europe; c'est là qu'il faut les terminer. Citoyens, dans ces circonstances, vous voyez de bien près le terme des efforts militaires que le gouvernement est dans le cas d'attendre encore de la valeur françoise; mais jusqu'au moment très-prochain où ce but doit être rempli, gardez-vous bien de déposer les armes qui vous rendent si terribles aux ennemis de votre indépendance; gardez-vous d'éconter les perfides suggestions de ceux qui voudroient annuler l'effet de vos triomphes. Ils vont nous répéter que la paix étant faite, vous devez vous hâter de revenir dans vos foyers. Oui, sans doute, le Directoire vient de signer pour vous une paix glorieuse; mais pour jouir de ses douceurs, il faut achever votre ouvrage, assurer l'exécution des articles conclus entre la France et l'Empereur, décider promptement ceux à conclure avec l'Empire, couronner enfin vos exploits par une invasion dans l'isle où vos ayeux portèrent l'esclavage sous Guillaume le conquérant, et y reporter au contraire le génie de la liberté, qui doit y débarquer en même tems que les françois. Citoyens, soyez assurés que le gouvernement désire d'accélérer l'instant heureux, où de concert avec le corps législatif, il pourra réduire les armées sur le pied de paix, faire récompenser les héros qui les composent, et après en avoir consacré la valeur par des monumens et des fêtes dignes de leurs triomphes, répandre dans tous les cantons, l'esprit vraiment républicain dont les armées ont été constamment animées, en renvoyant dans leurs foyers tous ceux des défenseurs qui auront droit d'y retourner. Mais vous en jugerez vous-mêmes. L'heure n'est pas sonnée; encore quelques instans de plus, et la république françoise, triomphante, affermie et partout reconnue, jouira du repos qu'elle procurera au monde.—Le Directoire exécutif arrête que la proclamation ci-dessus sera imprimée, affichée, envoyée dans tous les départemens et aux armées, et que l'arrêté mis au bas de celle du quatrième jour complémentaire an 5, continuera d'être exécuté selon la forme et teneur.

Signé, Lareveillère-Lépaux, président.  
Lagarde, secrét. gén.

On a beaucoup parlé de la mission du cit. Maingaud, chargé de demander au sénat de Berne l'expulsion de M. Wickham, agent du ministère Britannique en Suisse. Voici les pièces authentiques de cette affaire:

Extrait des registres des délibérations du Directoire exécutif. — Paris le 29 Fructidor (15 Sept.)

Le Directoire exécutif, convaincu que la mission de M. Wickham, près les cantons helvétiques, n'a aucun rapport aux intérêts respectifs de l'Angleterre et de la Suisse, et que son seul objet est d'exciter, de favoriser des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la république françoise, charge le citoyen Maingaud d'inviter et requérir le gouvernement du canton de Berne, et au besoin les gouvernemens des autres cantons helvétiques, de donner ordre à Wickham de sortir sans délai de la Suisse.

Signé, Lareveillère-Lépaux, président.  
Lagarde, secrét. gén.

Réponse du canton de Berne.

„La république de Berne mettant toujours le plus grand prix à la bienveillance de la république françoise, a pris en mûre considération la note que le citoyen Maingaud lui a remise au nom du Directoire exécutif de la république françoise.

„Elle observe que depuis près d'un siècle il y a eu des ministres ou des agens britanniques en Suisse; et que M. Wickham, duquel le Directoire exécutif demande le renvoi de la Suisse, étant accrédité auprès de tous les états de la confédération helvétique comme ministre plénipotentiaire, la république de Berne, ne peut décider seule sur un objet qui intéresse aussi essentiellement le droit des gens et la neutralité du corps helvétique déclarée et reconnue par toutes les puissances qui sont en guerre.

„Le gouvernement de Berne, constamment occupé de maintenir la bonne harmonie avec la France et toutes les puissances belligérantes, remet à la pénétration et à la sagesse du Directoire exécutif ces observations, et il ne tardera pas à prendre une résolution convenable à ce sujet, de concert avec les confédérés, du moment que le Directoire exécutif jugera à propos de s'adresser pour cet effet au honorable corps helvétique.

Berne, le 11 Octobre 1797.

Signé, Morlot, chancelier.

Le citoyen Maingaud a témoigné, dit-on, quelque mécontentement des délais qu'annonce cette réponse, conforme à la nature et aux principes du gouvernement de ce pays. Au reste, le sénat de Berne vient d'envoyer à Paris trois négociateurs pour donner au gouvernement toutes les explications qu'il désirera. Ce sont M. M. Tiller et Mattach, membres du conseil des 200, connus par leur attachement

à la république françoise, et M. Charles Haller, neveu du payeur-général de l'armée d'Italie.

*Traité d'alliance offensive & défensive entre la République françoise & S. M. le Roi de Sardaigne, ratifié par le Conseil des Cinq-Cents, le 1er Brumaire, & par celui des Anciens, le 4 du même mois.*

Le Directoire exécutif de la République françoise & Sa Majesté le Roi de Sardaigne, voulant, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir & par une union plus étroite de leurs intérêts respectifs, contribuer à amener, le plus promptement possible, une paix qui fait l'objet de leurs vœux, & qui doit assurer le repos & la tranquillité de l'Italie, se sont déterminés à faire un traité d'alliance offensive & défensive, & ils ont chargé de leurs pleins pouvoirs, à cet effet, savoir: le Directoire exécutif de la République françoise, le citoyen Henri-Jacques-Guillaume Clarke, général de division des armées de la République françoise; & S. M. le Roi de Sardaigne, le chevalier D. Clément Damian de Priocca, chevalier grand-croix de l'ordre des SS. Maurice & Lazare, premier secrétaire d'état de S. M. au département des affaires étrangères, & régent de celui des affaires internes, lesquels, après l'échange respectif de leurs pouvoirs, sont convenus de ce qui suit:

Art. 1er. Il y aura une alliance offensive & défensive entre la République françoise & S. M. le Roi de Sardaigne, jusqu'à la paix continentale. A cette époque, cette alliance deviendra purement défensive, & sera établie sur des bases conformes aux intérêts réciproques des deux puissances.

II. La présente alliance ayant pour principal objet de hâter la conclusion de la paix & d'assurer la tranquillité future de l'Italie, elle n'aura son exécution pendant la guerre actuelle que contre l'Empereur d'Allemagne, qui est la seule puissance continentale qui mette des obstacles à des vœux si salutaires. S. M. le Roi de Sardaigne restera neutre à l'égard de l'Angleterre & des autres puissances encore en guerre avec la République françoise.

III. La République françoise & S. M. Sarde se garantissent réciproquement, & de tous leurs moyens, leurs possessions actuelles en Europe, pour tout le tems que durera la présente alliance. Les deux puissances renoncent leurs forces contre l'ennemi commun ou dehors, & ne perdront aucun secours direct ni indirect aux ennemis de l'intérieur.

IV. Le contingent des troupes que S. M. Sarde devra fournir d'abord & en conséquence de la présente alliance, sera de 8 mille hommes d'infanterie, de mille hommes de cavalerie & de 40 pièces de canon. Dans le cas où les deux puissances croiroient devoir augmenter ce contingent, cette augmentation sera concertée & réglée par des commissaires munis à cet effet de pleins pouvoirs du Directoire exécutif & de S. M. le Roi de Sardaigne.

V. Le contingent de troupes & d'artillerie devra être prêt & réuni à Nevers, savoir 500 hommes de cavalerie, 4000 d'infanterie, & deux pièces d'artillerie de position, pour le 30 Germinal courant (19 Avril, v. ff.); le surplus, 15 jours après. Ce contingent sera entretenu aux frais de S. M. le Roi de Sardaigne, & recevra des ordres du général en chef de l'armée françoise en Italie. Une convention particulière, dressée de concert avec ce général, réglera le mode du service de ce contingent.

VI. Les troupes qui le formeront, participeront, proportionnellement à leur nombre présent sous les armes, aux contributions qui seront imposées dans les pays conquis, à compter du jour de la réunion du contingent à l'armée de la République.

VII. La République françoise promet de faire à S. M.

Sarde, à la paix générale ou continentale, tous les avantages que les circonstances permettront de lui procurer.

VIII. Aucune des deux puissances contractantes ne pourra conclure de paix séparée avec l'ennemi commun, & aucun armistice ne pourra être fait par la République françoise aux armées qui couvrent l'Italie, sans que Sa Majesté Sarde y soit comprise.

IX. Toutes les contributions imposées dans les états de Sa Majesté Sarde, non acquittées ou compensées, cesseront immédiatement après l'échange respectif des ratifications du présent traité.

X. Les fournitures qui, à dater de la même époque, seront faites dans les états de Sa Majesté le Roi de Sardaigne aux troupes françoises & aux prisonniers de guerre conduits en France, ainsi que celles qui ont eu lieu en vertu des conventions particulières passées à ce sujet, & qui n'ont point encore été acquittées ou compensées par la République françoise en conséquence desdites conventions, seront rendues en même nature aux troupes formant le contingent de Sa Majesté Sarde; & si les fournitures à rendre excèdent les besoins du contingent, le surplus sera acquitté en numéraire.

XI. Les deux puissances contractantes nommeront incessamment des commissaires chargés de négocier en leur nom un traité de commerce conforme aux bases stipulées dans l'article 7 du traité de paix conclu à Paris entre la République françoise & Sa Majesté le Roi de Sardaigne. En attendant, les postes & les relations commerciales seront rétablies, sans délai, ainsi qu'elles existoient avant la guerre.

XII. Les ratifications du présent traité d'alliance seront échangées à Paris dans le plus bref délai possible.

Fait & signé à Turin le 16 Germinal an 5 de la République françoise, une & indivisible (5 Avril 1797, v. ff.).  
Signé, H. Clarke, Clément Damian.

Le Directoire exécutif arrête & signe le présent traité d'alliance avec Sa Majesté le Roi de Sardaigne; négocié, au nom de la République françoise, par le général de division Henri-Jacques-Guillaume Clarke, nommé par le Directoire exécutif par arrêté du 13 Ventôse dernier, & chargé de ses instructions à cet effet.

Fait au Palais-National du Directoire exécutif, le 22 Germinal an 5 de la République françoise, une & indivisible.

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 30 Octobre.*

Le Directoire a déjà nommé les plénipotentiaires qui doivent se rendre au congrès de Rastadt, pour la paix avec les états de l'Empire. Ce sont les citoyens Treillard et Bonnier (d'Arco), les mêmes qui avoient été envoyés à Lille dans les derniers jours de la négociation avec le lord Malmesbury.

On dit que le citoyen Hoffmann, professeur de droit public à Mayence, et qui, attaché à la révolution françoise, a été employé dans plusieurs bureaux importants, leur est adjoint.

On parle toujours du remplacement des ministres de la guerre et des finances. On assure que Berthier, qui, depuis la paix, n'a plus les mêmes motifs pour refuser, prendra la place de Scherer, et Haller, trésorier-général de l'armée d'Italie, la place de Ramel. On ajoute que si un huitième ministre est nommé pour

des domaines nationaux, il pourra bien être donné à Ramel.

Le conseil des anciens paroît décidé à ne prononcer sur la résolution qui tend à exclure, pendant sept ans, tous les ci-devant nobles de l'exercice des droits de citoyens, que lorsque les cinq-cents auront déterminé la manière d'établir les exceptions en faveur de ceux qui ont utilement servi la révolution. Il étoit déjà connu que Buonaparte s'étoit ouvertement déclaré contre l'absurde projet de chasser de France tous les ci-devant nobles. Le général Berthier, en confirmant ce qu'onavoit déjà de l'opinion de Buonaparte à cet égard, ne cache pas qu'elle avoit été partagée par tout son état-major.

Le Directoire est, dit-on, décidé à ne pas admettre les envoyés du canton de Berne, avant que le corps helvétique n'ait préalablement fait droit à la demande par lui formée du renvoi de M. Wickham.

L'assemblée des prêtres chrétiens de la confession de 1791, dite concile national, a arrêté qu'aujourd'hui 29 Octobre, 8 Brumaire, à quatre heures du soir, dans l'église ci-devant métropolitaine de Notre-Dame, il seroit chanté un *Te Deum* solennel en actions de grâces, pour la paix conclue entre la France & l'Empereur. Les prêtres constitutionnels & non constitutionnels, & même les théophilantropes, y seront indistinctement invités.

Un journaliste présent que le Directoire va publier un manifeste, dans lequel il exposera à la nation anglaise, que son gouvernement ayant trompé plusieurs fois sous le prétexte de négocier la paix, il ne consentira jamais à renouer les négociations avec les envoyés de ce gouvernement; mais qu'il s'empresera de traiter avec des députés nommés par une assemblée nationale britannique.....

Quelques personnes ont été étonnées (dit le *Courier de Paris*) de ne rien trouver dans le traité d'Udine de relatif à la nouvelle république Cisrhénane, et aux autres pays de la rive gauche du Rhin; mais il est naturel de croire que ces pays faisant partie de l'Empire, c'est au congrès de Rastadt qu'il doit être et qu'il sera définitivement prononcé sur leur sort. L'on assure qu'en attendant, cette république Cisrhénane va être regardée comme non avenue, et que ceux de nos généraux, commissaires etc. qui ont concouru à la formation subite, seront délavoués.

Le journal des *Hommes Libres* ne croit pas non plus au maintien de la Cisrhénane; mais il assigne le Rhin pour limite à la France. Il ajoute que le Stadhouder aura une indemnité en Allemagne. Du reste, le journaliste délap-

prouve la partie du traité relative à l'Italie, et tandis que tout le monde loue le Directoire, il le critique très amèrement.

*D'Innsbruck, le 28 Octobre.*

Son Exc. M. le comte de Lehrbach a reçu hier un courrier de Vienne, avec la nouvelle que S. M. l'Empereur l'a nommé ministre de l'Autriche au congrès de paix de l'Empire qui doit être tenu à Rastadt.

*De Strasbourg, le 1er Novembre.*

Le général Desaix est parti hier d'ici pour aller prendre provisoirement le commandement de l'armée d'Angleterre, conformément à l'arrêté du Directoire. Il se rend, par Paris, à Rennes.

La paix avec l'Empereur a été publiée aujourd'hui solennellement par notre municipalité. Cette publication s'est faite au bruit de l'artillerie des remparts; le pavillon tricolor étoit arboré sur le clocher de la cathédrale.

L'on assure que M. Bacher a demandé à la légation helvétique, qu'il soit prononcé une amnistie en faveur de tous ceux qui ont été bannis ou condamnés à des peines plus rigoureuses encore pour leurs opinions politiques.

Richet Serizi, que l'on disoit arrêté, se trouve à Bâle. Il a décliné son nom à la porte. Son séjour dans cette ville ne fera pas de longue durée; il se propose d'aller plus loin.

*De Cologne, le 31 Octobre.*

La division du général Macdonald a quitté, ce matin à la pointe du jour, les cantonnemens qu'elle occupoit ici et dans les environs, et s'est mise en marche pour aller joindre l'armée d'Allemagne.

*De Francfort, le 4 Novembre.*

Le général en chef Augereau arriva ici avant-hier au soir, accompagné du général Lefebvre et du général Chérin, chef de l'Etat-major, ainsi que de plusieurs autres officiers-généraux. Ce matin, il s'est remis en route pour se rendre, par Oppenheim, à Strasbourg.

Le général Lefebvre, qui commande l'aile gauche de l'armée d'Allemagne, est retourné à Wetzlar. L'armée du Nord, qui ne fait plus qu'une division sous ses ordres, va retourner en Hollande.

On assure qu'une partie des troupes françaises qui se trouvent sur la rive droite, vont repasser le Rhin pour soulager le pays.

Nous apprenons que le quartier-général de S. A. R. l'Archiduc Charles a dû être transféré aujourd'hui de Schwetzingen à Mannheim.

\* \* M. l'abbé Féfé, Curé à Aurore, près Aubervilliers en Alsace, est prié de donner son adresse à son neveu au Bureau de ce Journal.

\* \* Jean Charles Bullé, de Monzicourt, près Bouchain en Hainaut, est prié de donner de ses nouvelles à sa femme & à ses enfans, chez Me Charbon, Médecin à Paderborn.

\* \* A vendre, une bonne voiture de voyage; s'adresser à l'Hôtel du Riiter, No. 20.